

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} MAI 2022

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			10,85 €
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			10,85 €
2.2 Secrétaire			12,05 €
3- PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			10,98 €
3.2 Assistante dentaire			12,18 €
3.2.1 Mention complémentaire (1)			
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
Niveau 1			11,32 €
Niveau 2			14,29 €
Niveau 3			17,68 €
Niveau 4			19,24 €
4 - PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	Moins de 26 ans Plus de 26 ans	90 % du SMIC	9,77 €
4.2 Aide dentaire		100% du SMIC	10,85 €
4.3 Assistante dentaire			
4.4 Brevet de professionnel de Protesiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	9,77 €
Plus de 26 ans		85% de 14,29	12,15 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	9,77 €
Plus de 26 ans		85% de 17,68	15,03 €
Prime de secrétariat			185,00 €
10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisé pour les temps partiels)			
(1) Mention complémentaire :			148,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).			